

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : Emmanuelle ALAUZET, André BAPTITE, Jean-Marie BOUSQUET, Michèle BROGI, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS, Viviane REYNAUD, Bernard VIARGUES.

Absents : Maxime MIGNONAC (délégation de pouvoir à Laurent DE VEDELLY).

Secrétaire de séance : Valérie DEMANGE

ORDRE DU JOUR

Tous les points abordés au cours du Conseil Municipal ont été vus en Commission confondue lors de la réunion du 09 avril 2018.

1. Modification horaire du poste d'adjoint technique : modification de 20h50 à 21h40.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (20h50 hebdo), en raison d'un besoin de service à la bibliothèque municipale,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- la modification d' 1 emploi d'Adjoint technique, permanent à temps à raison de 20h50 hebdomadaires en 1 emploi d' Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 21h40.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2018 :

FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 2 ^e classe	C	2	2	1 TC 1 TNC

Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	3	3	1 TC 1 TNC 28h hebdo 1 TNC 21H40 HEBDO
-------------------------------------	----------------------	---	---	---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS).

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

3. Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Mr le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mr le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le montant de la cotisation sera de : 810 € pour l'année 2018.

A partir de l'année 2019 et les années suivantes, le montant de la cotisation sera de 540 €.

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la Commune** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de ...

Après en avoir délibéré, le Conseil **Municipal** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

4. Subventions versées en 2018 aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
- Association A.DM.R de SEBAZAC	360.00 €
- Association Football club Agen-Gages	500.00 €
- Association Sport Quilles Agentol	153.00 €
- Club des Aînés Agentols	153.00 €
- Association Familles Rurales	65 640.00 €
- Réseau Santé Lévézou	400.00 €
Ecoles	
- OGEC Ecole Saint Joseph (Subvention)	18 604.00 €
- OGEC Ecole Saint Joseph (Dotation scolaire)	1 722.00 €
- OGEC Ecole Saint Joseph (Voyage scolaire)	2 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépense de fonctionnement au budget 2018.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

5. Vote des taux des 4 taxes directes locales pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2017 :

- Taxe d'habitation : 14.41%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.41%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%

Vote à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2018- Budget Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 avril 2018, comme suit :

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section de fonctionnement	011	210 218.00 €	002	118 437.73 €
	012	260 582.00 €	013	6 500.00 €
	014	27 200.00 €		
	022	5 000.00 €		
	023	232 425.23 €	70	83 418.00 €
	042	4 208.00 €	73	413 654.00 €
	65	139 365.00 €	74	246 997.00 €
	66	14 710.00 €	75	25 000.00 €
	67	300.00 €	76	1.50 €
TOTAL		894 008.23 €		894 008.23 €
Section d'investissement			001	30 358.33 €
			021	232 425.23 €
			024	98 880.00 €
	RAR	99 206.79 €	040	4 208.00 €
	020	30 000.00 €	1068	68 848.46 €
	16	51 577.00 €	10	21 200.00 €
	20	1 731.00 €	13	56 660.00 €
	21	376 865.23 €	21	46 800.00 €
TOTAL		559 380.02 €		559 380.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	894 008.23 €	894 008.23 €
Section d'investissement	559 380.02 €	559 380.02 €
TOTAL	1 453 388.25 €	1 453 388.25 €

Vote à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2018- budget Assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 avril 2018, comme suit :

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section de fonctionnement	011	16 250.00 €	002	22 269.39 €
	012	6 500.00 €	013	
	014	8 500.00 €	042	14 472.00 €
	022	500.00 €		
	023	36 984.77 €	70	90 000.00 €
	042	52 245.00 €		
	65	300.00 €		
	66	5 461.62 €		
TOTAL		126 741.39 €		126 741.39 €
Section d'investissement	001	90 682.84 €		
			021	36 984.77 €
	020	5 000.00 €	040	52 245.00 €
	040	14 472.00 €		
	16	42 980.00 €	10	53 000.00 €
	20		1068	90 682.84 €
	21	79 777.77 €	16	
TOTAL		232 912.61 €		232 912.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 741.39 €	126 741.39 €
Section d'investissement	232 912.61 €	232 912.61 €
TOTAL	359 654.00 €	359 654.00 €

Vote à l'unanimité.

8. Vote du budget primitif 2018- budget Café-Restaurant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-restaurant 2018 (budget hors taxes) arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 avril 2018, comme suit :

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section de fonctionnement	011	1 850.00 €	002	6260.41 €
	012		013	
	014			
	022	150.00 €		
	023	11 677.41 €	70	730.00 €
	042		74	
	65	5.00 €	75	6 892.00 €
	66	200.00 €	76	
	67		77	
	68			
TOTAL		13 882.41 €		13 882.41 €
Section d'investissement	001	7 216.32 €	021	11 677.41 €
	RAR		040	
	020	500.00 €		
	16	4 100.00 €	1068	7 216.32 €
	20		13	
	21	7077.41 €	16	
TOTAL		18 893.73 €		18 893.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 882.41 €	13 882.41 €
Section d'investissement	18 893.73 €	18 893.73 €
TOTAL	32 776.14 €	32 776.14 €

Vote à l'unanimité.

9. Vote du budget primitif 2018- budget Lotissement les CLauzades.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement les Clauzades (budget hors taxe) arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 avril 2018, comme suit :

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section de fonctionnement	011	104 300.00 €	002	
	014		042	104 302.00 €
	023	104 302.00 €	70	170 880.00 €
	042		74	
	65	66 582.00 €	75	2.00 €
	66		76	
TOTAL		275 184.00 €		275 184.00 €
Section d'investissement				
	020		021	104 302.00 €
	040	104 302.00 €	040	
	16		10	
	20		13	
TOTAL		104 302.00 €		104 302.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Lotissement les Clauzades 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 184.00 €	275 184.00 €
Section d'investissement	104 302.00 €	104 302.00 €
TOTAL	379 486.00 €	379 486.00 €

Vote à l'unanimité.

10. Approbation et attribution du marché de travaux : aménagement d'un parking au centre-bourg.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre à procédure adaptée a été émis concernant le projet de travaux d'aménagement d'un parking au centre-bourg de la Commune.

A l'issue de l'ouverture des plis réalisée le 02 mars 2018, l'entreprise retenue pour la meilleure offre de prix et de critères techniques est l'entreprise CONTE et Fils, domiciliée à PIERREFICHE (12130).

Le montant des travaux retenu est de 125 568.00 € TTC.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution du marché de travaux à l'entreprise CONTE ET Fils pour un montant de travaux de 125 568.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché afférent avec l'entreprise retenue et tout autre document en rapport avec ce marché.

Vote à l'unanimité.

11. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint : actualisation de l'indice au 01/01/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction à compter du 01 janvier 2017 (Réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du PPCR applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 – applicable au 01 janvier 2017)

Considérant que la délibération du 28 mars 2014 relative au régime indemnitaire du Maire et des Adjoint fait référence à l'indice 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Vu les articles L2123.20 à L2133-24 du CGCT

Considérant que l'article L2123.20 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2018,

Vu le décret n° 2017-85 du 25 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 qui modifie les dispositions de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des maires à compter du 01 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1er avril 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est fixé au taux suivants, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,

- Maire :33,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}Adjoint : 12,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 4,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 05mn.

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.

La Secrétaire de Séance,
Valérie DEMANGE.